



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018**

N° 02

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mmes GARGADENNEC Nathalie- BENETTON Elisabeth MM. FIDELIN Georges, BIELOW Jean-Marc.

Pouvoirs : Mme GARGADENNEC Nathalie à Mr RIBEROT David - Mr FIDELIN Georges à Mr SEGONDY Didier

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 18-03-26 D01	Vote d'une enveloppe annuelle financière prévisionnelle pour travaux SDEHG	Unanimité des membres présents et représentés
N° 18-03-26 D02	Consultation publique concernant la demande d'enregistrement de la société ALFAFLEX	Unanimité des membres présents et représentés
N° 18-03-26 D03	Répartition de l'actif et du passif du SITPA	Unanimité des membres présents et représentés
N° 18-03-26 D04	Rendu de décisions : - N°4/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel de restauration pour le groupe scolaire - N°5/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement d'aires de jeux - n°6/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériels informatiques : - n°7/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'un vidéo projecteur - n°8/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'une grue sur berce	

Approbation du compte rendu du 05 février 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les principales orientations budgétaires en section d'investissement pour l'exercice 2018 :

- Complexe sportif : 30 500 €
- Réhabilitation PAJ : 37 300 €
- Réhabilitation maison des associations : 25 000 €
- Pôle Petite enfance : 1 748 783 €
- Aire de jeux : 152 216 €
- Réhabilitation groupe scolaire : 2 850 874 €
- Travaux divers Eglise : 65 500 €
- Mise en sécurité lieux publics : 196 500 €
- Opérations diverses : 857 500 €

Toutes les dépenses d'investissement seront équilibrées par l'autofinancement, les subventions sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi que par emprunt.

Monsieur le Maire informe que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, arrêté à la somme de 3 467 212.97 € doit être affecté. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter cette somme à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

II. Vote d'une enveloppe annuelle financière prévisionnelle pour travaux SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Accord du conseil municipal.

III. Consultation publique concernant la demande d'enregistrement de la société ALFAFLEX.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande d'enregistrement déposée par la société ALFAFLEX, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint-Jory. Il indique que par arrêté du 15 janvier 2018, monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du lundi 12 février 2018 au mercredi 14 mars 2018 inclus à la mairie de Saint-Jory.

Il informe que la société ALFAFLEX reconnue à l'échelle européenne comme un acteur majeur dans la tuyauterie industrielle, souhaite développer un bâtiment logistique afin de se rapprocher de ses clients du Sud-Ouest afin d'accroître ses perspectives de développement au sein de cette région. Ce futur site, domicilié à Saint-Jory, sera localisé avenue de l' Euro.

Ce projet comprend trois cellules de moins de 3 000 m². La première cellule aura une superficie de 2 433 m², la deuxième cellule de 2 014 m² et la troisième cellule de 2 022 m², des quais de chargement et de déchargement, des locaux techniques, des bureaux et des locaux sociaux, un bassin de compensation pour la gestion des eaux pluviales, une réserve d'eau en incendie, des voiries des aires de stationnement et des espaces verts. Le site sera accessible depuis l'avenue de l' Euro et par la création d'une future voie d'accès. Ce projet respecte le PLU respectif de la commune de Saint-Jory.

Un dossier de présentation a été transmis par la Préfecture et est consultable en Mairie de Saint-Jory du lundi au vendredi (de 8h à 10h et de 16h à 18h).

Compte tenu de la situation géographique de la commune de Lespinasse, qui est comprise dans le périmètre du futur site le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande déposée par la société, les membres de l'assemblée émettent les remarques suivantes :

☐ Le Conseil Municipal regrette que la zone Euronord ne propose pas des activités économiques autres que la logistique, ce secteur n'étant pas porteur d'emploi. En effet, le projet Alfaflex est un exemple comme parmi tant d'autres : superficie consommée du futur site : 17 500 m² pour une création de 6 emplois.

☐ Chaque dossier présenté pour une ouverture d'entrepôt indique que l'activité n'a pas d'impact sur le trafic routier (3 dossiers à ce jour). Toutefois, le Conseil Municipal s'interroge de l'effet cumulé sur le trafic routier si de nombreuses sociétés de logistique s'installent sur la zone Euronord.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide d'émettre un avis favorable à la requête de la société ALFAFLEX et demande que soit prise en compte les réserves suivantes :

☐ Que la société ALFAFLEX s'engage à procéder annuellement à toutes les vérifications obligatoires et les vérifications de sécurité liées à son activité afin de limiter tout effet domino sur les entreprises voisines.

☐ Que l'activité de la société ALFAFLEX n'augmente pas le trafic routier de la commune de Lespinasse.

IV. Répartition de l'actif et du passif du SITPA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016. Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017.

Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation. Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Accord du conseil municipal pour reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€.

V. Rendus des décisions 4 - 5 - 6- 7 et 8 prises par le Maire au titre de sa délégation.

RENDU DE LA DECISION n°4/2018 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel de restauration pour le groupe scolaire :

Il est rendu compte de la décision n°4/2018 en date du 05/02/2018 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017.

Cette décision concerne la demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'acquisition de chariots de service et de bacs HACCP estimé à 2389 € HT.

RENDU DE LA DECISION n°5/2018 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement d'aires de jeux :

Il est rendu compte de la décision n°5/2018 en date du 05/02/2018 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017.

Cette décision concerne la demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'aménagement d'aires de jeux sur la commune de Lespinasse estimée à 132 468.64 € HT.

RENDU DE LA DECISION n°6/2018 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériels informatiques :

Il est rendu compte de la décision n°6/2018 en date du 09/02/2018 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017.

Cette décision concerne la demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'achat de matériels informatiques estimé à 5275 .85 € HT

RENDU DE LA DECISION n°7/2018 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'un vidéo projecteur :

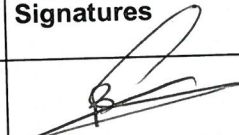
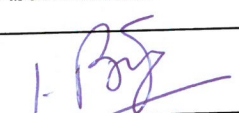
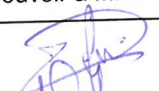
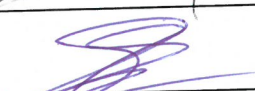
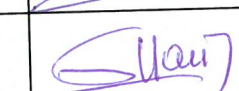
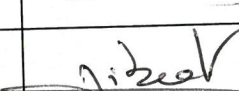
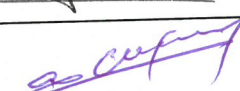
Il est rendu compte de la décision n°7/2018 en date du 09/02/2018 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017.

Cette décision concerne la demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'achat d'un vidéo projecteur pour le PAJ estimé à 694.28 € HT.

RENDU DE LA DECISION n°8/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'une grue sur berce :

Il est rendu compte de la décision n°8/2018 en date du 14/02/2018 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017.

Cette décision concerne la demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'achat d'une grue sur berce pour les besoins du service technique de la ville de Lespinasse estimé à 47 156 € HT.

Liste d'Emargement des Conseillers Municipaux ayant participé au vote des Délibérations du conseil du 26 mars 2018			
Nom Prénom	Signatures	Nom Prénom	Signatures
SANCE Bernard		FIDELIN Georges	Absent excusé Pouvoir à Mr Segondy
FRNANDEZ Michèle		BIELOW Jean-Marc	Absent excusé
ALENCON Alain		BRUGIER Jacques	
JOLFRE Marie-France		GARGADENNEC Nathalie	Absente excusée Pouvoir à Mr Riberot
CORNIBERT Roland		DRUAUX Jean-Jacques	
SIBADE Véronique		DE CARVALHO Alvertina	
GRANIER Serge		AVELLANO Aline	
RIBEROT David		SEGONDY Didier	
CROIZARD Gilles		BENETTON Elisabeth	Absente excusée

La séance est levée à 22h10.

Le Maire, Bernard SANCE

